

Québec, le 2 octobre 2006

Madame France Boucher

Présidente directrice générale et membre de l'Office Québécois de la langue française
225, Grande Allée Est, Bloc A, 1^{er} étage
Québec, (Québec)
G1R 5G5

Objet : Plainte concernant les détaillants de DVD
 offrant des emballages non conformes (Art. 51)

Madame,

Le but de cette plainte fait suite à une lettre enregistrée que je vous ai fait parvenir et qui vous a été soumise le 14 juillet 2005.

Cette lettre sollicitait une intervention sectorielle de l'Office de la langue française et invoquait l'article 167 afin que les détaillants se conforme une fois pour toute à l'article 51 bafoué depuis plusieurs années. À ce jour, je constate que je n'ai jamais reçu de réponse écrite de votre part. Aussi, je déplore que vous n'avez jamais retourné un seul de mes nombreux appels pendant la période de mi-décembre 2005 au mois de juillet 2006.

Bien sûr, après notre seul entretien téléphonique du 9 septembre 2005, j'ai rencontré, le 28 février 2006, M. Gérald Paquette du département des communications de l'Office. Il m'informa alors, qu'aucune intervention sectorielle ne serait effectuée car cela demanderait à l'Office de la langue française de contraindre les commerçants à se rectifier à tous les niveaux de la chaîne de commercialisation.

Aujourd'hui je constate, malgré mes nombreuses démarches auprès de l'Office de la langue française, et ce, depuis plus de 2 ans, que rien n'a changé et que les détaillants offrent toujours des milliers de DVD avec des emballages non conformes.

Lors des travaux parlementaires du jeudi 19 mai 2005 en réponse au député de l'opposition, monsieur Léandre Dion, madame Line Beauchamp, répond :
«La où le député a raison, et que l'étude de M. Gagné a mis en valeur, c'est que parfois...Il y a effectivement parfois des emballages fautifs, c'est à dire qui ne correspondent pas aux prescriptions de la loi, et à ce moment là l'Office de la langue française...le citoyen a un recours qui est de porter plainte, et l'Office de la langue française a bien sûr le mandat de veiller à l'application de la loi donc de faire des interventions auprès des entreprises... mais assurément que la meilleure arme en ce moment, c'est le pouvoir du consommateur et de...soit de porter plaintes, entre autres, lorsque la loi...notre charte n'est pas respectée en ce moment par rapport aux emballages...»

C'est pourquoi, en fonction de la réponse de madame la Ministre de la Culture et des communications, j'exécute, à titre de citoyen responsable, mon droit de porter plainte. Je transmets donc, à votre directeur, monsieur David Beaton, un formulaire de plaintes dûment complété.

En effet, j'ai répertorié moi-même sur place dans le magasin d'Archambault de Sainte-Foy, 979 films DVD avec emballages non conformes (Charte, art. 51) constituant une infraction à l'art. 205.1 de la loi. À ce sujet, vous trouverez ci-joint une liste complète des grands détaillants du Québec qui offrent ces mêmes DVD, (Futurshop, HMV Canada, Renaud-Bray, Audio vidéo DG, Wal-Mart et Archambault).

Bien à vous,

Steve Gagné
3375-126 avenue des Compagnons
Québec, Québec
G1X 5C3
Tél : (418) 654-2078
Tél : (418) 652-6917
Courriel : jimmyrode@videotron.ca

C.C. : Madame Line Beauchamp, Ministre de la Culture et des communications

C.C. : Monsieur Léandre Dion, Député de Saint-Hyacinthe

P.j. : Copie de la plainte OQLF